

## Règlement intérieur des transports scolaires

### 1. La carte de transport scolaire Manéo

Les élèves doivent présenter au conducteur à chaque montée dans le car leur titre de transport tout au long de l'année.

Lorsqu'un élève est contrôlé sans titre de transport sur circuit scolaire, le Département adresse un courrier aux parents et leur donne un délai de 10 jours pour régulariser la situation.

Passé ce délai, il est demandé au transporteur de ne plus accepter l'élève dans le car.

Sur les lignes régulières, les élèves sont susceptibles d'être verbalisés (cf. « règlement intérieur des lignes express » disponible sur le site [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) ou affiché dans les cars).

### 2. La discipline dans les transports scolaires, une condition de sécurité

Lors du trajet domicile-point d'arrêt :



- porter son gilet jaune, marcher à gauche de la chaussée et le garder sur soi du domicile jusque dans l'enceinte de l'établissement,
- attendre le car au point d'arrêt mentionné sur la carte de transport,
- attendre l'arrêt complet du car pour monter ou descendre,
- se stationner du côté du point d'arrêt pour éviter aux élèves de traverser la chaussée.
- attendre le car dans le calme

- ne pas se précipiter sur la porte,
- ne pas garder son sac sur le dos,
- ne jamais passer devant ou derrière le car,
- ne pas traverser la route avant le départ du car,
- ne pas se lever avant l'arrêt complet du car.

Dans le car :



- boucler sa ceinture
- rester assis,
- les élèves de maternelle ont un accompagnateur

- ne pas chahuter,
- ne pas fumer, vapoter, boire,
- ne pas dégrader le car (la réparation est à la charge des parents)

### 3. Sanctions

**Avertissement :**

- Non port du gilet jaune,
- Manque de courtoisie, insolence,
- Mauvais comportement,
- Écoute de musique avec un volume sonore de nature à déranger les autres passagers, utilisation d'enceintes.

**Exclusion temporaire d'une semaine :**

- Second avertissement,
- Non port de la ceinture de sécurité, déplacement dans le car, bagarre,
- Jet de projectiles,
- Détérioration de matériel, vol de matériel de sécurité (marteau brise-vitre,...),
- Détention de substances illicites (alcool),
- Utilisation de cigarette ou vapoteuse,
- Bagarre.

**Exclusion définitive :**

- Récidive après une exclusion temporaire,
- Manipulation d'objets dangereux, briquet, aérosol,
- Ouverture des issues de secours sans raison.

Ces sanctions peuvent être complétées par une amende de police dans l'hypothèse où l'élève ne bouclerait pas sa ceinture de sécurité en cas de contrôle de police ou de gendarmerie (amende de 135 €).

